

A.J.M. RESIDENCES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 3 Avenue Albert 1^{er},

60300 SENLIS

502 670 748 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société A.J.M. RESIDENCES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Madame Arthur BRAS, usufruitiers de.....260 parts sociales,
- Monsieur Joël BRAS, propriétaire de.....120 parts sociales,
- et nu-propriétaire sous l'usufruit de M et Mme Arthur BRAS de.....260 parts sociales,
- Madame Maria Del Carmen BRAS, propriétaire de.....120 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur BRAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'erreur matérielles dans la donation du 17/12/2024,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à la donation de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de la donation établie par acte reçu le 17 décembre 2024 par Maître Stéphane PEPIN, notaire à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Constate que des erreurs matérielles se sont glissées dans ledit acte, consistant en :

- Le terme employé « actions » est erroné dans la mesure où la forme de la société est une SARL et non une SAS, il convient de le remplacer par « parts ».
- Il est indiqué en page 5 que « la mutation fera l'objet d'un ordre de mouvement », la société étant une SARL, aucun ordre de mouvement n'est à établir.
- En page 7, il est mentionné que la société peut être gérée par « une personne physique ou morale », s'agissant d'une SARL, la société ne peut être gérée que par une personne physique, il convient donc de supprimer la référence à la personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte en date à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES du 17 décembre 2024, reçu par Maître Stéphane PEPIN, notaire à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, portant donation par Monsieur et Madame Arthur BRAS à Monsieur Joël BRAS de 260 parts sociales en nu propriété leur appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR). Il est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 500 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur et Madame Arthur BRAS usufruitiers de 260 parts, portant les numéros 1 à 260.
- Monsieur Joël CARVALHO BRAS propriétaire de 120 parts, portant les numéros 261 à 380, et nu-propriétaire de 260 part sous l'usufruit de Monsieur et Madame Arthur BRAS, portant les numéro 1 à 260.
- Madame Maria BRAS propriétaire de 120 parts, portant les numéros 381 à 500.

Total égale au nombre de parts composant le capital social : 500.



Etant observé que tous les apports en numéraires ont été entièrement libérés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arthur BRAS
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the bottom.